

N°2025-016

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAROU
Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE
Objet : **Convention de partenariat entre l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Seine Saint-Denis (UDCCAS93) et l'Association des Maires de France-Section de la Seine Saint-Denis (AMF93)**

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Union départementale des CCAS de Seine Saint-Denis accompagne et soutient les CCAS dans leurs missions d'action sociale, agit en tant que force de proposition et encourage l'échange de bonnes pratiques dans le champ de la solidarité locale,

Considérant que l'Association des Maires de France de Seine Saint-Denis représente leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, les accompagne dans l'exercice de leurs fonctions, favorise la mutualisation des expériences et contribue au développement des politiques publiques,

Considérant la convention de partenariat qui vise à formaliser un partenariat durable entre l'UDCCAS93 et l'AMF93 telle que présentée,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : Approuve la convention telle que présentée.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent.

Article 3 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

- L'UDCCAS93
- L'Association des Maires de France Section de la Seine-St-Denis

Le Maire, Président du CCAS




Stéphane BLANCHET